

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1126**25 juillet 2002****SOMMAIRE**

A.C. Hôtelière, S.à r.l., Echternach	54003	Euro Pro Services, S.à r.l., Warken	54002
A.P.S.l., S.à r.l., Wiltz	54017	Eurogest S.A., Clervaux	54030
Afopex S.A., Diekirch	54040	Finilux S.à r.l., Wiltz	54006
Allpack Services S.A., Warken	54033	Fladux S.A., Diekirch	54026
Alpha Micro, S.à r.l., Wahl	54039	Flalux S.A., Diekirch	54035
Amertronic S.A.H., Diekirch	54038	Foch, S.à r.l., Echternach	54004
Arcadia, S.à r.l., Ettelbruck	54006	Foir Fol S.A., Weiswampach	54025
Aspen Association S.A., Bettborn	54005	Garage Picard, S.à r.l., Oberpallen	54016
Athox S.A.H., Echternach	54005	Garofina International Holding S.A., Drink- lange	54032
Avenida Moda, S.à r.l., Ingeldorf	54016	Golden Key S.A., Clervaux	54010
B & C Consulting & Partners, S.à r.l., Weiswam- pach	54008	GTF S.A., Diekirch	54022
B & C Consulting & Partners, S.à r.l., Weiswam- pach	54008	GTS S.A., Diekirch	54024
B & C Consulting & Partners, S.à r.l., Weiswam- pach	54008	Hammes, S.à r.l., Vianden	54038
Badic, S.à r.l., Wiltz	54037	Heyen-Bau, S.à r.l., Echternach	54003
BBR Marketing S.A., Clervaux	54042	Hopla, S.à r.l., Walsdorf	54002
(Henri) Bergh, S.à r.l., Vianden	54007	I.T.N.S. S.A., Diekirch	54023
(Henri) Bergh, S.à r.l., Vianden	54007	Immo Traders S.A., Luxembourg	54020
Business Storage Management S.A., Clervaux	54009	Knaf-Büchler, S.à r.l., Beaufort	54004
C.R.S., S.à r.l., Weiswampach	54005	Knaf-Büchler, S.à r.l., Beaufort	54004
C.R.S., S.à r.l., Weiswampach	54005	Lexan Trade S.A., Diekirch	54021
C.R.S., S.à r.l., Weiswampach	54005	Linea Design S.A., Weicherdange	54006
Commer S.A., Diekirch	54034	London Trade Company S.A., Wiltz	54025
Compagnie Financière Van Wittenberge & Fils S.A.H., Luxembourg	54002	LS Models S.A., Lentzweiler	54039
Cybertronic S.A., Diekirch	54033	LS Models S.A., Lentzweiler	54039
D.G.S. Concept S.A., Drinklange	54036	Lubowski, S.à r.l., Clervaux	54013
De Jonge, S.à r.l., Alscheid	54043	Lux Animation S.A., Doncols	54007
Deblo-M AG, Wiltz	54005	Makki, S.à r.l., Roullingen	54034
Diedling, S.à r.l., Echternach	54004	Martela Luxembourg, S.à r.l., Niederfeulen	54007
DSM Lux, GmbH, Weiswampach	54019	Megatown Holding International S.A., Diekirch ..	54010
E.C.T., S.à r.l., Entreprise de Constructions Tubu- laires, Ospern	54013	Merdeka Invest S.A. - Soparfi, Bettborn	54012
Eles S.A., Diekirch	54031	MIP, S.à r.l., Schieren	54012
ENT Büro- und Computersysteme Lux., GmbH, Echternach	54010	Multidata, S.à r.l., Weiswampach	54046
Espace 'J', S.à r.l., Wiltz	54003	Multidata, S.à r.l., Weiswampach	54046
Euramfin S.A., Echternach	54012	Multidata, S.à r.l., Weiswampach	54046
		North Life, S.à r.l., Niederfeulen	54048
		PL Immo Construct S.A.	54011
		P.T.S., S.à r.l., Troisvierges	54044
		Pompes Funèbres Jean Goebel & Fils, S.à r.l., Echternach	54004

Pondant Distribution, S.à r.l., Wiltz	54030	Services Line S.A., Bigonville	54027
Profiline Luxembourg S.A., Beaufort	54010	Sevenmice, S.à r.l., Clervaux	54007
Psaltis S.A., Wiltz	54006	Signatura, S.à r.l., Beckerich	54008
Pubart, S.à r.l., Wiltz	54016	SME Kronos Benelux S.A., Clervaux	54037
Publiline S.A., Roullingen	54013	Société d'Exploitation du Centre Equestre de Watrangé, S.à r.l., Watrangé	54023
Quick Rent, S.à r.l., Echternach	54003	Sport Mode, S.à r.l., Diekirch	54003
Quick Rent, S.à r.l., Echternach	54003	Syn. Com. Holding S.A., Bettborn	54008
RC Company, S.à r.l., Perlé	54010	The 1st Echternach Scouts, A.s.b.l., Echternach ..	54014
Rénovation P. Bettendorf, S.à r.l., Medernach ..	54008	Thiercado Gastronomes S.A., Drinklange	54044
RLLPE, Réseau Luxembourgeois de Lutte Contre la Pauvreté et l'Exclusion, A.s.b.l., Consdorf ..	54017	Toptrans S.A., Knaphoscheid	54042
RMA - Trucks, S.à r.l., Echternach	54007	Twilight S.A., Diekirch	54046
Royal-Lux S.A., Beaufort	54012	Ure-Lux S.A., Diekirch	54041
Ryan Express S.A., Weiswampach	54047	UVB Universal-Bau, S.à r.l., Echternach	54010
Secarlux S.A., Diekirch	54045	Wermalux S.A., Ettelbruck	54004

HOPLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Walsdorf.

R. C. Diekirch B 587.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 36, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, mai 2002.

Pour HOPLA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(01995/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

EURO PRO SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Warken.

R. C. Diekirch B 5.459.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 36, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, mai 2002.

Pour EURO PRO SERVICES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(01996/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE VAN WITTENBERGE & FILS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 29.645.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. U5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2002.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2002

L'assemblée reconduit les mandats des administrateurs pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 novembre 2002.

Elle appelle aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg pour une même période.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

Pour la société

Signature

(37956/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2002.

A.C. HOTELIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 40, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 5.551.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(01804/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

HEYEN-BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6447 Echternach, 10, rue Hoovelek.
R. C. Diekirch B 5.177.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(01805/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

SPORT MODE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9217 Diekirch, 8, rue du Curé.
R. C. Diekirch B 5.550.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(01806/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

ESPACE 'J', S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 5, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.962.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 15, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(01807/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

QUICK RENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6488 Echternach, 13, rue des Vergers.
R. C. Diekirch B 1.030.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(01808/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

QUICK RENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6488 Echternach, 13, rue des Vergers.
R. C. Diekirch B 1.030.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(01809/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

POMPES FUNEBRES JEAN GOEBEL & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6414 Echternach, 1, rue des Bénédictins.

R. C. Diekirch B 1.878.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(01810/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

FOCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 28, place du Marché.

R. C. Diekirch B 1.389.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 16, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(01811/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

DIEDLING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 2, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.555.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(01812/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

WERMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 77, avenue Salentyne.

R. C. Diekirch B 636.

Le bilan au 8 février 2002, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 18, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(01813/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

KNAF-BUCHLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6315 Beaufort, 3, rue de l'Ecole.

R. C. Diekirch B 420.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

Signature.

(01988/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

KNAF-BUCHLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6315 Beaufort, 3, rue de l'Ecole.

R. C. Diekirch B 420.

Le bilan au 8 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

Signature.

(01989/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

ATHOX S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 4.470.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 21 mars 2002, vol. 135, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 mai 2002.

Signature.

(01814/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2002.

ASPEN ASSOCIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettborn.

R. C. Luxembourg B 74.175.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01827/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

DEBLO-M AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast, 34 llôt du Château.

—
Statuts coordonnés suivant acte du 9 janvier 2002, reçu par Maître Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01828/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

C.R.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.161.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 42, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

C.R.S., S.à r.l.

(01935/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

C.R.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.161.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 42, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

C.R.S., S.à r.l.

(01936/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

C.R.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.161.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

C.R.S., S.à r.l.

(01937/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

PSALTIS, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 5.362.

Assemblée générale extraordinaire

Sont présents:

L'ensemble du capital est représenté par:

T.C. INVEST S.A., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz 99 actions
Pierre Schmitz, Grand Marchin 8 à B-4570 Marchin 1 action

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entière des actions représentatives du capital est présente, l'Assemblée est apte à prendre toute décision.

Le point à l'ordre du jour est le suivant:

- Précision quant au Conseil d'administration.

Les décisions prises sont les suivantes:

Il est précisé que la S.à r.l. DELMA & CIE de Wiltz est toujours administrateur mais n'a plus la qualité de délégué depuis l'assemblée générale du 26 septembre 2001.

Monsieur Pierre Schmitz, Grand Marchin ° 8 à Marchin, est donc le seul administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Ces décisions prennent leurs effets à la date du 26 septembre 2001.

P. Schmitz T.C. INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Wiltz, le 21 mai 2002, vol. 173, fol. 52, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(01887/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

FINILUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.
R. C. Luxembourg B 37.786.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 avril 2002.

Pour la société

M. Decker

Notaire

(01829/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

LINEA DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9775 Weicherdange, Maison 30B.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 avril 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(01830/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

ARCADIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 948.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 35, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, mai 2002.

Pour ARCADIA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(01999/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

LUX ANIMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 4, Chemin des Douaniers.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(01831/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

MARTELA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 60, route de Bastogne.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 20 mars 2002. H. Hellinckx.
(01832/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

RMA-TRUCKS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6414 Echternach, 26-28, rue des Bénédictins.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Diekirch, am 17. Mai 2002.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.
Junglinster, den 15. April 2002.
Für die Gesellschaft
J. Seckler
Der Notar
(01833/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

SEVENMICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2B 39, route d'Eselborn.
R. C. Luxembourg B 74.043.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 27 mars 2002.
Pour la Société
J. Seckler
Notaire
(01834/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

HENRI BERGH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9405 Vianden, 1A, rue Théodore Bassing.
R. C. Diekirch B 3.784.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour la société
HENRI BERGH, S.à r.l.
(01965/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

HENRI BERGH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9405 Vianden, 1A, rue Théodore Bassing.
R. C. Diekirch B 3.784.

Le bilan au 27 août 2001, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour la société
HENRI BERGH, S.à r.l.
(01966/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

SIGNATURA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 29, Huewelerstroos.

—
Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 mars 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2002.

B. Moutrier.

(01835/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

SYN. COM. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Bettborn.

R. C. Luxembourg B 76.598.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01836/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

RENOVATION P. BETTENDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 22A, rue de Larochette.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 janvier 2002.

H. Beck.

(01837/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

B & C CONSULTING & PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.537.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

B & C CONSULTING & PARTNER, S.à r.l.

(01938/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

B & C CONSULTING & PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.537.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

B & C CONSULTING & PARTNER, S.à r.l.

(01939/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

B & C CONSULTING & PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.537.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 42, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

B & C CONSULTING & PARTNER, S.à r.l.

(01940/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

BUSINESS STORAGE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R. C. Luxembourg B 4.779

- constituée par devant Maître Roger Arrensdorff notaire à Wiltz le 22 avril 1998,
- inscrite au Registre de Commerce près du tribunal d'arrondissement à Diekirch sous B 4.779,
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 552 le 29 juillet 1998 page 26457,
- modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 février 2000.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue
 au siège social de la société le 6 juin 2001, d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Monsieur Bernard Calvignac, Président du Conseil d'Administration, demeurant à F-74140 Sciez;
- Monsieur Roger Brondelet, administrateur, demeurant à 12, boulevard J.F.Kennedy, L-4930 Bascharage;
- Madame Nathalie Favre, administrateur, demeurant à F-74140 Sciez;
- Monsieur Francis Sterckx, commissaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Bernard Calvignac.

Monsieur le Président ouvre la séance à 10.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- conversion du capital en Euros et dotation à la réserve légale pour le montant maximum.
- modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Monsieur Francis Sterckx, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Elle conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par un bénéfice après impôts de 3.849.503,- F. et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.

- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.

- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40.3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.

L'assemblée décide de porter le capital de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR par prélèvement sur les résultats reportés et d'affecter la réserve légale à 624,80 EUR.

A) Capital:

Conversion en Euros: 1.250.000,- LUF à 40,3399	30.986,99
Augmentation de capital par prélèvement des résultats reportés	13,31
Capital après conversion	31.000,00

B) Réserve légale:

- Résultats reportés: - 3.823.762 LUF	- 94.788,58
- Bénéfice de l'exercice: 3.849.503 LUF	95.426,69
- prélèvement augmentation de capital	-13,31
- Solde du bénéfice disponible à l'affectation de la réserve légale	624,80
- Dotation à la réserve légale	- 624,80
- Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2001	0,00

Suite à ces opérations, la situation au 1^{er} janvier 2001 sera la suivante:

Capital social	31.000,00
Réserve légale	624,80
Report à nouveau	0,00

- de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 10.30 heures.

B. Calvignac / R. Brondelet / N. Favre / F.Sterckx.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01911/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

54010

RC COMPANY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue Neuve.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.
(01838/240/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

PROFILINE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Beaufort.
R. C. Luxembourg B 73.961.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(01839/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

ENT BÜRO- UND COMPUTERSYSTEME LUX., GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 décembre 2002. P. Frieders.
(01840/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

MEGATOWN HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Diekirch.
R. C. Luxembourg B 54.292.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(01841/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

UVB UNIVERSAL-BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Diekirch am 17. Mai 2002.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Junglinster, den 13. Februar 2002.

Für die Gesellschaft

J. Seckler

Der Notar

(01842/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

GOLDEN KEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.252

- constituée par-devant Maître Martine Weinandy notaire à Clervaux le 29 juin 1995,
- inscrite au Registre de Commerce près du Tribunal d'Arrondissement à Diekirch sous B 3.252,
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 449 le 12 septembre 1995 page 21532,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 4 juin 1996,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 20 décembre 2000.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue
au siège social de la société le 5 juin 2001, d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Monsieur Luc Flamache, Président du Conseil d'Administration, demeurant à B-1050 Bruxelles
 - Madame Maire-Claire Dieudonné, administrateur, demeurant à B-1050 Bruxelles, av. de la Couronne 388
 - Monsieur Francisco De La Fuente Sobrino, administrateur, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue de Vergnies 29
 - Madame Yvette Flamache, commissaire, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue des Liégeois 17
- L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Luc Flamache.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.

- reconduction des administrateurs et du commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra excéder six années.
- conversion du capital en Euros et dotation à la réserve légale pour le montant maximum.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Le commissaire, Madame Yvette Flamache, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Elle conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par un bénéfice avant impôts de 380.045,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra pas excéder six années.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.

L'assemblée décide de porter le capital de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR par prélèvement sur les résultats reportés et d'affecter la réserve légale à 3.100,- EUR.

A) Capital:

Conversion en Euros: 1.250.000,- LUF à 40,3399	30.986,99
Augmentation de capital par prélèvement des résultats reportés	13,31
Capital après conversion	<u>31.000,00</u>

B) Réserve légale:

- Résultats reportés: 1.160.680 LUF	28.772,51
- Bénéfice de l'exercice: 380.045 LUF	9.421,07
- prélèvement augmentation de capital	-13,31
- Solde du bénéfice disponible à l'affectation de la réserve légale	<u>38.180,27</u>
- Dotation à la réserve légale	- 3.100,00
- Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2001	<u>35.080,27</u>

Suite à ces opérations, la situation au 1^{er} janvier 2001 sera la suivante:

Capital social	31.000,00
Réserve légale	3.100,00
Report à nouveau	35.080,27

- de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18.30 heures.

L. Flamache / F. De La Fuente Sobrino / M.-C. Dieudonné / Yvette Flamache.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 89, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01900/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

PL IMMO CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Dénonciation du siège social

La société PL IMMO CONSTRUCT S.A. répondant au matricule 1999 2231 273 n'a plus son siège social au n° 18, route de Bigonville à L-8832 Rombach-Martelange.

PL IMMO CONSTRUCT S.A. n'exerce plus aucune activité à cet endroit.

Rombach, le 14 mai 2002.

SOFIROM, S.à r.l.

P. Sternon

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 2002, vol. 270, fol. 75, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(01889/821/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

MIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9122 Schieren, 19, Z.I., rue de la Gare.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 novembre 2002.

H. Beck.

(01843/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

EURAMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2002.

E. Schlessler.

(01844/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

MERDEKA INVEST S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: Bettborn.

H. R. Luxemburg B 64.507.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01845/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

ROYAL-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

R. C. Diekirch B 6.436.

L'an deux mille deux, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois IDEA DESK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Cornelis Johannes Vrolijks, conseiller, demeurant à 3130-223 Soure (portugal), Rua de Cima s/n, Casal de Almeida, Vinha da Rainha;

2. La société anonyme de droit luxembourgeois PROFILINE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Cornelis Johannes Vrolijks, prénommé;

actionnaires, chacune pour moitié, de la société anonyme ROYAL LUX S.A., ayant son siège social à L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch, section B sous le numéro 6.436.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations:

La société anonyme ROYAL LUX S.A., a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 mars 2002, en voie de publication au Mémorial C.

Lors de la constitution, les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros), avaient été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par les actionnaires IDEA DESK LUXEMBOURG S.A. et PROFILINE LUXEMBOURG S.A., préqualifiés.

En date du 10 avril 2002, ces mêmes actions ont été libérées par les actionnaires prédésignés à cent pour cent (100%) soit un montant supplémentaire de EUR 24.000,- (vingt-quatre mille Euros) ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire par un certificat bancaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J. Vrolijks - J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 11CS, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2002.

J. Elvinger.

(01929/211/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

PUBLILINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Roullingen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 novembre 2001.

G. Lecuit.

(01848/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

E.C.T., S.à r.l., ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS TUBULAIRES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8540 Ospern, 6, rue de Redange.

R. C. Diekirch B 6.137.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 7 mai 2002, vol. 177, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(01852/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2002.

LUBOWSKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9707 Clervaux, 23, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.070.

Constitué suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, à la date du 24 juillet 1990.

- inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 2.070.

- publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

- modifiée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, à la date du 12 décembre 1990.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société le 4 avril 2002 à 17.00 heures.

Ont comparu:

- Monsieur Fernand Lubowski; gérant, demeurant à L-Huldange, associé avec 95 parts sociales.

- Madame Marie-Josée Hamer, demeurant à L-Huldange, associée avec 5 parts sociales.

L'ordre du jour:

- conversion du capital social de 500.000,- LUF en 12.394,68 , à partir du 1^{er} janvier 2001.

- augmentation du capital social à 12.400,- par des versements en espèces pour un montant total de 5,32 .

- échange des 100 parts sociales anciennes de 5.000,- LUF contre 100 parts sociales nouvelles de 124,- .

- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,-) chacune. La société peut racheter ses propres parts dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Les associés décident de:

- augmenter le capital social à douze mille quatre cent euros (12.400,-) moyennant versements en espèces d'un montant total de 5,32 sans émission des parts nouvelles, et de fixer la valeur nominale d'une part à 124,- .

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les associés au prorata des parts qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 5,32 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

- échanger des 100 parts sociales anciennes de 5.000,- LUF contre 100 parts sociales nouvelles de 124,- .

- modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,-) chacune. La société peut racheter ses propres parts dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Lubowski lève la séance à 18 heures.

Signatures.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 92, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01895/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

THE 1st ECHTERNACH SCOUTS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Echternach.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** L'association porte la dénomination THE 1st ECHTERNACH SCOUTS.**Art. 2.** Le siège de l'association est établi à Echternach.**Art. 3.** L'association est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** L'association a pour but de développer et de propager le scoutisme en conformité avec la loi scout et avec les principes établis par Lord Baden Powell.

L'association applique les règles établies par la FEDERATION NATIONALE DES ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DU LUXEMBOURG, en abrégé «FNEL», et se soumet aux règlements de celle-ci.

Chapitre II. Les Membres**Art. 5.** L'association se compose:

- a) d'un Comité comprenant des personnes physiques âgées de 18 ans au moins, de personnes ayant la garde juridique d'un membre du groupe, d'anciens éclaireurs et éclaireuses de la FNEL et d'amis du scoutisme;
- b) de trois membres actifs au minimum, sans distinction de sexe, classés suivant l'âge en beaver, louveteaux, scouts, explorers et rovers;
- c) de membres d'honneur;
- d) de membres donateurs.

Art. 6. A la tête de chaque unité se trouve un Chef responsable envers le Chef de groupe du bon fonctionnement et de la discipline de son unité.**Art. 7.** Pour devenir membre actif de l'association les personnes doivent adresser une demande écrite au Président de l'association ou au Chef de branche. Pour les mineurs d'âge, cette demande doit être contresignée par le père ou la mère, respectivement le tuteur légal.

L'admission définitive de l'adhérent est décidée par le Comité.

Art. 8. Toute personne physique ou morale sympathisant avec les principes du scoutisme peut devenir membre d'honneur moyennant le paiement d'une cotisation.**Art. 9.** La qualité de membre se perd:

- a) pour tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation de l'exercice à venir dans un délai de trois mois après l'échéance de celle-ci, (échéance 1^{er} octobre ou date d'entrée),
- b) par démission,
- c) par exclusion pour des actes portant un préjudice grave à l'association. L'exclusion sera prononcée par le Comité de groupe qui statuera à la majorité des trois quarts des voix du Comité. Ce point figurera obligatoirement à l'ordre du jour de cette réunion du Comité de groupe.

Art. 10. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner, moyennant une simple lettre au secrétaire qui la transmettra au Comité de groupe.**Art. 11.** Les membres actifs paient une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés par l'assemblée générale, sur proposition du Comité de groupe. Le montant de la cotisation ne peut pas être inférieur à la somme des frais à payer à la FNEL par membre, et ne peut pas être supérieur à 10 fois ce montant minimum.

Chaque membre doit payer sa cotisation.

Toutefois, le comité de groupe a le droit de réduire ce montant pour les familles nécessiteuses.

Les membres d'honneur paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité.

Art. 12. Un membre qui cesse de faire partie de l'association perd tous les droits sur les cotisations versées.

Aucun membre n'a de droit sur le fonds social.

Chapitre III. Les Chefs**Art. 13.** Le Conseil des gradés se compose du Chef de groupe, des Chefs des unités et de leurs assistants. Le Chef de groupe préside le Conseil des gradés.**Art. 14.** Le Conseil des beavers se compose du Chef de colonie et de ses assistants. Il délibère sur les activités des beavers.

Le Conseil de meute se compose du Chef de meute et de ses assistants. Il délibère sur les activités de la meute.

Le Conseil de la troupe se compose du Chef de troupe et de ses assistants ainsi que des Chefs de patrouille. Il délibère sur les activités de la troupe.

Le Conseil de l'unité des explorers se compose du Responsable de cette unité et de ses assistants. Il délibère sur les activités de l'unité.

Le Conseil des Rovers se compose du Chef des Rovers et de ses assistants. Il délibère sur les activités des Rovers.

Le Chef de groupe, s'il le désire, assiste aux réunions des différents conseils.

Art. 15. Le Chef de groupe est nommé par le Comité du groupe avec l'accord du Conseil des gradés.**Art. 16.** Les Chefs des différentes unités sont nommés par le Chef de groupe, sur avis du Commissaire de branche, ainsi que du Commissaire à la formation et avec l'accord du Comité du Groupe.

Les assistants du Chef d'unité sont nommés par le Chef d'unité sur avis favorable du Conseil des gradés.
Le Chef de patrouille est nommé par le Chef de troupe sur avis favorable du Conseil de troupe.

Chapitre IV. Exercice social, Assemblée Générale, Elections

Art. 17. L'exercice social correspond à l'année civile.

Art. 18. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, (au courant du premier trimestre de l'année sociale). Le Comité de groupe en fixe la date et l'ordre du jour. Ne peuvent assister à l'assemblée générale que le Comité, les membres d'honneur, (les membres de L'AMICALE DES ANCIENS ECLAIREURS D'ECHTERNACH sont à considérer comme membres d'honneur) et les membres actifs âgés de 18 ans au moins. Tous les autres membres actifs pourront être représentés par leur représentant légal.

Il est rendu compte à l'assemblée générale ordinaire des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé. L'assemblée approuvera les comptes de l'exercice écoulé et donnera des suggestions sur les activités du prochain exercice.

Elle procédera à l'élection des membres du Comité de groupe et à la désignation de deux réviseurs de caisse dont le mandat vient à expiration.

Le Comité de groupe peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire.

A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième (1/5^{ème}) des membres actifs, le Comité de groupe doit convoquer dans un délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en mettant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 19. Toute convocation à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est faite par lettre circulaire, contenant l'ordre du jour et expédiée au moins 10 jours avant la date fixée. Les propositions concernant l'ordre du jour émanant d'un membre de l'association doivent être soumises au Comité de groupe au moins 3 jours avant l'assemblée générale.

Art. 20. L'assemblée générale délibère valablement, quel que soit le nombre des membres actifs présents.

Tous les membres actifs ont un même droit de vote dans les assemblées générales. Tout membre peut se faire représenter lors d'une assemblée générale par tout autre membre de l'association, en lui remettant une procuration. Une procuration n'est valable que pour une seule séance. Un même membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

En cas de vote par bulletin secret, un bureau de vote est constitué de trois membres actifs, non-candidats aux élections, qui procède au dépouillement des bulletins de vote et proclame le résultat des élections. Ses décisions sont sans appel.

Art. 21. Les résolutions et décisions de l'assemblée générale sont prises à main-levée et à la majorité simple des voix des membres présents. Elles sont portées à la connaissance des associés et des tiers par insertion dans un bulletin de l'association ou par voie de circulaire. Exceptionnellement, le vote secret est permis pour des décisions d'une certaine importance ou pour les élections.

Chapitre V. Administration, Votes

Art. 22. L'administration est assurée par un Comité de 12 membres et du Chef de groupe, élus en assemblée générale annuelle par vote secret ou à main-levée si le nombre de candidats n'excède pas le nombre de postes à pourvoir. Peuvent faire partie du Comité de groupe des membres actifs de l'association, respectivement leurs tuteurs, âgés de 18 ans au moins et des membres d'honneurs.

Le mandat de l'élu est de 2 ans. Le Comité est renouvelable chaque année par moitié. Les membres sortants sont désignés par tirage au sort et ils sont rééligibles.

Art. 23. Les candidatures sont à adresser au Secrétaire avant l'ouverture de l'ordre du jour. Sont élus les candidats qui ont obtenu la majorité des voix.

Art. 24. Le Comité de groupe assure la gestion financière et administrative du groupe. Il le représente vis-à-vis des autorités et de la population. Il répartit les charges de Président, de Secrétaire, de Trésorier et de Garde-matériel entre ses membres.

Le Comité de groupe entend régulièrement, au moins trois fois par an, le rapport du Conseil des gradés sur les activités et les projets du groupe.

Art. 25. Le Comité se réunit sur convocation du Président, du Secrétaire ou du Chef de groupe.

En dehors des membres du Comité, le Comité est assisté dans sa fonction, par les Chefs des unités du groupe ou de leurs assistants, qui, cependant, n'ont pas droit de vote.

Les membres du Comité absents sans excuse à trois séances consécutives peuvent être relevés de leur fonction.

Art. 26. Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de parité des voix, la voix du Président est décisive. Pour délibérer valablement il faut que la moitié des membres plus un soient présents à la séance.

Chapitre VI. Ressources et Moyens

Art. 27. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de cotisations de ses membres;
- b) de subsides;
- c) de dons ou legs en sa faveur;
- d) des intérêts des fonds placés. Cette liste n'est pas limitative.

Art. 28. Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Il veille à la rentrée des recettes et au paiement des dépenses. Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses, lequel est remis aux fins de véri-

fication à deux réviseurs de caisse, désignés par l'assemblée générale. Cette commission de révision en fait le rapport à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier et au Comité de groupe.

Art. 29. Toute recette du groupe est à faire au compte du trésorier. Les caisses des branches sont alimentées, le cas échéant, par le trésorier sur demande du chef de groupe, sur présentation de justificatifs appropriés, dans les limites fixées par le Comité.

Chapitre VII. Modification des Statuts

Art. 30. Les modifications aux statuts doivent être proposées avec les signatures d'au moins sept membres actifs ou membres d'honneur et seront adoptées ou rejetées en assemblée générale extraordinaire.

Pour l'adoption d'une modification des statuts, une majorité de deux tiers des membres présents ou représentés est requise.

Chapitre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 31. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que conformément aux dispositions stipulées à l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 prémentionnée. L'assemblée générale peut désigner à la même occasion une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation.

Art. 32. En cas de dissolution de l'association, l'avoir social est attribué à l'asbl Amicale des Anciens Eclaireurs d'Echternach.

Fait à Echternach, le 05 février 2002,
en séance du Comité Local.

Vote lors de l'assemblée générale du 22 mars 2002.

Le Comité

Signatures

Enregistré à Echternach, le 26 avril 2002, vol. 135, fol. 26 case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

(01892/000/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

GARAGE PICARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2552 Oberpallen, 19, Arelerstrooss.

R. C. Diekirch B 1.517.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Redange-sur-Attert, le 17 mai 2002, vol. 144, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01893/000/0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

PUBART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. QUALINTRA, S.à r.l.).

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

R. C. Diekirch B 6.486.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PUBART, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ARBO

Signature

(01894/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

AVENIDA MODA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ingeldorf.

R. C. Diekirch B 4.977.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 35, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, mai 2002.

Pour AVENIDA MODA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(01998/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

A.P.S.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 3.320.

—
Assemblée Générale Extraordinaire

Sont présents:

L'ensemble du capital:

DELMA & CIE, S.à r.l., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz 49 parts

SOLFICORP S.A., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz 1 part

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et constatent que l'assemblée est apte à délibérer et à prendre toute décision.

Le point à l'ordre du jour:

Transfert de parts sociales.

Décisions

L'assemblée constate et approuve le transfert de parts suivant:

DELMA & CIE, S.à r.l. cède à Monsieur Philippe Sourdeau, gérant de sociétés, 144/5, rue de la Déportation, B-1480 Tubize, qui accepte,

les quarante-neuf parts (49) qu'elle possède.

Le prix a été réglé entre parties antérieurement.

Ainsi fait à Wiltz, le 26 mars 2002.

P. Sourdeau DELMA & CIE, S.à r.l.

SOLFICORP S.A.

Pour accord Pour accord

Signature

Signature

Enregistré à Wiltz, le 9 avril 2002, vol. 173, fol. 40, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01886/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

RLLPE, RESEAU LUXEMBOURGEOIS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION,
Association sans but lucratif.

Siège social: L-6212 Consdorf, 60, rue Hicht.

—
STATUTS

Entre les soussignés et tous ceux qui seront admis par la suite, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Chapitre 1^{er}- Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. L'association est dénommée RESEAU LUXEMBOURGEOIS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION - EAPN Lëtzebuerg .

Art. 2. Son siège social est établi à L-6212 Consdorf, rue Hicht n° 60.

Chapitre 2: Objets

Art. 3. Le Réseau luxembourgeois de lutte contre la pauvreté et l'exclusion poursuivra trois grands objectifs principaux:

- promouvoir et accroître l'efficacité des actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion;
- aider à la définition de politiques sociales et à la conception de programmes d'actions;
- assurer une fonction de groupe de pression pour et avec les personnes et les groupes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Art. 4.

4.1. Fonction de mise en relation

- promouvoir les initiatives de formation de ceux qui s'occupent d'actions de lutte contre la pauvreté;
- faciliter l'accès des groupes de base aux différents services et soutiens proposés par les instances nationales.

4.2. Fonction de communication

- établir un relai pour la diffusion d'informations;
- redistribuer l'information vers les groupes volontaires de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

4.3. Fonction de veille et prospective

- détecter les tendances et évolutions dans les politiques sociales et économiques susceptibles d'entraîner des répercussions sur les droits et les conditions de vie des personnes et des groupes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

- analyser l'évolution des besoins et rechercher des réponses adaptées.

- rassembler et analyser les études et enquêtes nationales utiles à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

4.4. Fonction de proposition

- analyser l'impact des problèmes d'actualité sur les personnes et les groupes en situation de pauvreté et d'exclusion sociales, évaluer les réponses politiques à ces problèmes: sur ces bases, établir des propositions aux pouvoirs publics.
- analyser les propositions législatives, suggérer de nouvelles mesures ou des aménagements des mesures existantes.

4.5. Fonction de groupe de pression

- mener des campagnes transnationales;
- faire pression pour adoption de propositions de mesures par les instances nationales.

4.6. Fonction de prévention

- prendre les mesures nécessaires afin d'éviter que le groupe des personnes pauvres et exclues ne s'agrandisse suite à des décisions politiques

Chapitre 4: Les membres

Art. 5. L'association se compose d'au moins trois membres. Peuvent être membres de l'association

- les représentants d'associations sans buts lucratifs resp. d'associations de fait dont un des objets est la promotion des groupes socialement défavorisés et dont l'action vise à renforcer l'autonomie de ces personnes, à rompre leur isolement et briser leur exclusion sociale. Une association peut déléguer au maximum trois représentants.
- d'autres personnes actives dans les domaines de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et prêtes à collaborer pour atteindre les objets en vue desquels l'association a été formée (chapitre 2).

Art. 6. Le Conseil d'Administration (voir chapitre 6) peut admettre comme membre toute association ou personne ayant fait une demande écrite .

La qualité de membre se perd par démission écrite, par non respect des présents statuts, par omission de paiement de la cotisation annuelle ou pour faute grave.

Chapitre 5: L'Assemblée générale

Art. 7. L'assemblée générale se réunit sur demande soit du Conseil d'Administration, soit d'un cinquième des membres de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an selon un ordre de jour préalablement établi qui sera envoyé aux membres par lettre circulaire au minimum huit jours à l'avance.

Chaque membre peut représenter au plus un autre membre par procuration lors d'une assemblée générale.

Art. 8.

8.1. L'assemblée générale élit en son sein un Conseil d'Administration pour 2 ans et qui comporte au moins 3 (président, secrétaire, trésorier) et au plus 7 membres.

8.2. L'assemblée générale nomme deux réviseurs de caisse non membres du Conseil d'Administration.

8.3. L'assemblée générale délibère un programme de travail annuel et fixe les priorités.

8.4. L'assemblée générale approuve le rapport d'activité annuel présenté par le Conseil d'Administration.

8.5. L'assemblée générale approuve les comptes clos après le rapport des réviseurs de caisse, donne décharge au trésorier et vote les prévisions budgétaires de l'exercice.

L'année comptable débute au premier janvier et se termine le trente et un décembre.

8.6. L'assemblée générale doit donner annuellement la décharge au Conseil d'Administration.

8.7. L'assemblée générale fixe annuellement les cotisations à payer par les associations resp. les membres individuels. Le taux maximum de la cotisation annuelle ne peut excéder 60,- Euro sur la base de l'indice 100 du coût de la vie pour les associations et 10,- Euro sur la base de l'indice 100 du coût de la vie pour les membres individuels.

Art. 9. Les résolutions prises à l'assemblée générale seront communiquées par écrit à tous les membres. D'autres personnes peuvent les recevoir sur demande écrite au Conseil d'Administration.

Chapitre 6: Le Conseil d'Administration

Art. 10. Le Conseil d'Administration a compétence pour

- exécuter les délibérations de l'assemblée
- prendre des initiatives dans le cadre des orientations fondamentales
- préparer l'assemblée, la convoquer et lui proposer l'ordre du jour
- représenter l'association hors des réunions de l'Assemblée Générale
- signer les accords et contrats qui sont nécessaires au fonctionnement normal des activités
- gérer les ressources humaines, techniques, matérielles et financières mises à sa disposition.

Art. 11. Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier et éventuellement d'autres mandats utiles à son fonctionnement.

Art. 12. Le Président a compétence pour:

- conduire les travaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale
- convoquer les membres du Conseil d'Administration et coordonner les actions
- représenter le Conseil d'Administration
- assurer le fonctionnement normal du Conseil d'Administration

Art. 13. Les réunions du Conseil d'Administration ont lieu chaque fois que cela est demandé par la majorité des membres ou sur demande du président. La présence de la moitié des membres au moins est nécessaire pour la validité des décisions.

Art. 14. Le Conseil d'Administration délibère à la majorité simple. En cas de partage des voix, aucune décision ne peut être prise.

Art. 15. Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration est établi et est transcrit, après approbation par le Conseil d'Administration, dans un livre confié au Secrétaire.

Chapitre 7: Modification des statuts et Dissolution

Art. 16. Des modifications des statuts de l'association se feront conformément aux modalités prévues par la loi.

Art. 17. La cessation d'activité ou de dissolution du RESEAU LUXEMBOURGEOIS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION ne pourra être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire n'ayant que ce point à l'ordre du jour. Les modalités prévues par la loi concernant la dissolution d'une association sans but lucratif seront appliquées.

Lors de l'assemblée générale du 4 avril 2002 le Conseil d'administration suivant a été élu:

Nom et Prénom, Profession, domicile et fonction:

Schneider Klaus, Dipl Päd, Trier, président.

Hoffmann Marco, Assist. d'hyg. sociale, Consdorf, trésorier.

Henninger Bernd, Juriste, Luxembourg, trésorier.

Hourscht Carlo, Educateur, Luxembourg, membre

Senninger Louise, Economiste, Luxembourg, membre

L'assemblée générale du 4 avril 2002 a nommé les réviseurs de caisse suivants:

Anne Henrard, Houffalize

Danielle Waxweiler, Mensdorf

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 19, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01925/000/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

DSM LUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 127, route de Beiler.

Im Jahre zweitausendzwei, den achtzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Herr Manfred Schleck, Dachdecker und Bauschreiner, wohnhaft in B-4761 Büllingen, Rocherath 6A.

Und ersucht den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Der Unterzeichnete und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründet eine Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Dachdeckerbetriebes und einer Bauschreinerei.

Die Gesellschaft ist berechtigt, bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Maßnahmen zu treffen, welche mit dem Gesellschaftszweck mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen. In diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- oder Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt ausüben.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen DSM LUX GmbH.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9991 Weiswampach, 127, route de Beiler.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euros und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig (125,-) Euros.

Diese Anteile wurden alle gezeichnet und einbezahlt von dem alleinigen Gesellschafter Herrn Manfred Schleck, vorgeannt.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Zum Geschäftsführer wird ernannt Herr Manfred Schleck, vorgeannt.
2. Die Gesellschaft wird vertreten durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf achtundsiebzig (870,-) Euros geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Schleck, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 19 avril 2002, vol. 608, fol. 97, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 22. Mai 2002.

F. Unsen.

(01950/234/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

IMMO TRADERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Diekirch B 2.570.

Extrait de la convention de domiciliation

Suivant la convention de domiciliation conclue le 29 avril 2002 entre le domiciliataire, la Société Anonyme FIDUCIAIRE DES P.M.E. S.A., experts-comptables, avec siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener,

et

la société IMMO TRADERS S.A., son siège statutaire est fixé à l'adresse du domiciliataire.

La convention de domiciliation est établie pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour inscription au registre de commerce

Pour IMMO TRADERS S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 568, fol. 42, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01968/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

LEXAN TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 3.324.

Constituée par-devant Maître Roger Arrensdorf, notaire de résidence à Wiltz le 31 octobre 1995, inscrite au registre de commerce près du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch sous B 3.324, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 658 le 28 décembre 1995 page 31588, modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 14 décembre 2000.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société, tenue au siège social de la société le 27 mars 2001, d'une manière extraordinaire

Ont comparu:

- Monsieur Roger Brondelet, Président du Conseil d'Administration, demeurant à L-4930 Bascharage, 12, bd. J.F. Kennedy;

- Monsieur Patrick Massaert, administrateur, demeurant à B-1200 Woluwe-St-Lambert, 3, avenue Baden Powell;

- Madame Catharina Schoeseters, administrateur, demeurant à B-1780 Wemmel, Zijp 24;

- Monsieur Francis Sterckx, commissaire, demeurant à B-9400 Ninove, 49/bus, 2, Jan Okeghemstraat.

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Roger Brondelet.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.

- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.

- reconduction des administrateurs et du commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra excéder six années.

- conversion du capital en euros et dotation à la réserve légale pour le montant maximum.

- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Monsieur Francis Sterckx, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Il conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par une perte de 11.291,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité:

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.

- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.

- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra pas excéder six années.

- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40.3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.

L'assemblée décide de porter le capital de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR par prélèvement sur les résultats reportés et d'affecter la réserve légale à 3.100,- EUR.

A) Capital:

Conversion en euros: 1.250.000,- LUF à 40,3399	30.986,99
Augmentation de capital par prélèvement des résultats reportés.	13,31
Capital après conversion	31.000,-

B) Réserve légale:

Résultats reportés: 410.693,- LUF	10.180,81
Bénéfice de l'exercice: - 11.291,- LUF	- 279,90
- prélèvement augmentation de capital.	- 13,31
Solde du bénéfice disponible à l'affectation de la réserve légale	9.887,60
Dotation à la réserve légale	- 3.100,-
Report à nouveau au 01/01/2001	6.787,60

Suite à ces opérations, la situation au 1^{er} janvier 2001 sera la suivante:

Capital social	31.000,-
Réserve légale	3.100,-
Report à nouveau	6.787,60

- de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 19.00 heures.

R. Brondelet / P. Massaert / C. Schoeseters / F. Sterckx.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 92, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01896/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

GTF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 3.364.

Constituée par-devant Maître Martien Weinandy notaire à Clervaux le 12 décembre 1995,
inscrite au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 75 le 13 février 96 page 3594,
publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 75 le 13 février 1996 page 3594,
modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2000.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société, tenue au siège social de la société
le 16 mars 2001, d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Monsieur Fritz Duker, Président du Conseil d'Administration, demeurant à L-9768 Reuler,
- Monsieur Mario Karus, administrateur, demeurant à D-41366 Schwalmtal, Lüttelforst 245,
- Madame Judith Karus, administrateur, demeurant à D-41366 Schwalmtal, Lüttelforst 245,
- Madame Béatrice Dewael, commissaire, demeurant à B-Mechelen, Van Benedenlai 39,

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Fritz Duker.

Monsieur le Président ouvre la séance à 15.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- reconduction des administrateurs et du commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra excéder six années.
- conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Madame Béatrice Dewael, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Elle conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par une perte de 90.049,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité:

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra pas excéder six années.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.
- d'augmenter le capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

- de modifier de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16.30 heures.

F. Duker / M. Karus / J. Karus / B. Dewael.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01899/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

I.T.N.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

Constituée par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz en date du 11 février 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.556, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 367 du 23 mai 2000, page 17588 modifiée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 avril 2001

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société, tenue au siège social de la société le 22 mai 2001, d'une manière extraordinaire

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Serge Seutens, demeurant à B-3910 Neerpelt, 35, Boelehof;

qui désigne comme secrétaire Madame Sandra Veithen, demeurant à B-4750 Butgenbach, Zur Hütte 2;

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paulus Seutens, demeurant à B-3910 Neerpelt, 35, Boelehof;

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I: Que la présente assemblée générale ordinaire a pour:

Ordre du jour

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,59 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le commissaire, Monsieur Genichi Toki, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Il conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par une perte de 596.922,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- d'augmenter le capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
- de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18.30 heures.

S. Seutens / S. Veithen / P. Seutens.

Enregistré à Clervaux, le 10 mai 2002, vol. 210, fol. 93, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01897/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

SOCIETE D'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE DE WATRANGE, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9690 Watrange, 2, rue Abbé Welter.

R. C. Diekirch B 2.983.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE D'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE DE WATRANGE, S.à r.l.

(01944/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

GTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 3.360.

Constituée par-devant Maître Martine Weinandy, notaire à Clervaux, le 12 décembre 1995,
inscrite au registre de commerce près du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch sous le numéro 3.360,
publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 75 le 13 février 1996 page 3597,
modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2000.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société, tenue au siège social de la société
le 16 mars 2001, d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Monsieur Fritz Duker, Président du Conseil d'Administration, demeurant à L-9768 Reuler,
 - Monsieur Mario Karus, administrateur, demeurant à D-41366 Schwalmtal, Lüttelforst 245,
 - Madame Judith Karus, administrateur, demeurant à D-41366 Schwalmtal, Lüttelforst 245,
 - Madame Béatrice Dewael, commissaire, demeurant à B-Mechelen, Van Benedenlai 39,
- L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Fritz Duker.

Monsieur le Président ouvre la séance à 16.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- reconduction des administrateurs et du commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra excéder six années.
- conversion du capital en euros et dotation à la réserve légale pour le montant maximum.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Madame Béatrice Dewael, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Elle conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde pour un bénéfice de 391.318,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité:

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra pas excéder six années.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40.3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.

L'assemblée décide de porter le capital de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR par prélèvement sur les résultats reportés et d'affecter la réserve légale à 3.100,- EUR.

A) Capital:

Conversion en euros: 1.250.000,- LUF à 40,3399	30.986,99
Augmentation de capital par prélèvement des résultats reportés . . .	13,31
Capital après conversion	31.000,-

B) Réserve légale:

Résultats reportés: - 74.501,- LUF	- 1.846,83
Bénéfice de l'exercice: 391.318,- LUF	9.700,52
- prélèvement augmentation de capital	- 13,31
Solde du bénéfice disponible à l'affectation de la réserve légale .	7.840,38
Dotation à la réserve légale.	- 3.100,-
Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2001	4.740,38

Suite à ces opérations, la situation au 1^{er} janvier 2001 sera la suivante:

Capital social	31.000,-
Réserve légale	3.100,-
Report à nouveau.	4.740,38

- de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance à 17.30 heures.

F. Duker / M. Karus / J. Karus / B. Dewael.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 90, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01898/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

FOIR FOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 27H.

R. C. Luxembourg B 2.812

- constituée par devant Maître Marthe Thysses-Walch notaire à Luxembourg le 22 octobre 1993,
- inscrite au Registre de Commerce près du tribunal d'arrondissement à Diekirch sous B 2.812
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations page 29311,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 5 novembre 1998.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue
au siège social de la société le 15 mars 2001 d'une façon extraordinaire

Ont comparu:

- Monsieur Lemaire Robert, administrateur-délégué, demeurant à L-9990 Weiswampach, Maison 27 H
- Société BUSINESS-CENTER représentée par Monsieur Maladry, administrateur demeurant à B-6183 Trazegnies, Rue de Gouvy 37
- Monsieur José Wergifosse, administrateur, demeurant à Stavelot (Belgique), 17, route de 3 Ponts
- Madame Huby Hildegard, commissaire.

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Lemaire Robert.

Monsieur le Président ouvre la séance à 16.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale. La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Madame Huby Hildegard, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Elle conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par une perte de 857.201,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité:

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- d'augmenter le capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
- de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale. La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17.30 heures

SPRL BUSINESS CENTER

Signature

R. Lemaire / J. Wergifosse / H. Huby.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 91, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01902/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

LONDON TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9539 Wiltz, 10, rue du Moulin.

R. C. Diekirch B 5.834.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01963/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 2002.

FLADUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 3.256

- constituée par devant Maître Martine Weinandy notaire à Clervaux le 29 juin 1995,
- inscrite au Registre de Commerce près du tribunal d'arrondissement à Diekirch sous B 3.256
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 449 le 12 septembre 1995 page 21527,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 4 juin 1996,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 20 décembre 2000.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires
tenue au siège social de la société le 5 juin 2001, d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Monsieur Luc Flamache, Président du Conseil d'Administration, demeurant à B-1050 Bruxelles
- Monsieur De La Fuente Sobrino Francisco, administrateur, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue de Vergnies 29
- Madame Maire-Claire Dieudonné, administrateur, demeurant à B-1050 Bruxelles, avenue de la Couronne 388
- Madame Yvette Flamache, commissaire, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue des Liégeois 17

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Luc Flamache.

Monsieur le Président ouvre la séance à 15.30 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- reconduction des administrateurs et du commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra excéder six années.
- conversion du capital en Euros et dotation à la réserve légale pour le montant maximum.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Madame Yvette Flamache, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Elle conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par un bénéfice avant impôts de 384.174,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra pas excéder six années.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40.3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.

L'assemblée décide de porter le capital de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR par prélèvement sur les résultats reportés et d'affecter la réserve légale à 3.100,00 EUR.

A) Capital:

Conversion en Euros: 1.250.000,- LUF à 40,3399	30.986,99
Augmentation de capital par prélèvement des résultats reportés	13,31
Capital après conversion	31.000,00

B) Réserve légale

- Résultats reportés: 863.671,- LUF	21.409,84
- Bénéfice de l'exercice: 384.174,- LUF	9.523,42
- prélèvement augmentation de capital	- 13,31
- Solde du bénéfice disponible à l'affectation de la réserve légale	30.919,95
- Dotation à la réserve légale	- 3.100,00
- Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2001	27.819,95

Suite à ces opérations, la situation au 1^{er} janvier 2001 sera la suivante:

Capital social	31.000,00
Réserve légale	3.100,00
Report à nouveau	27.819,95

- de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (37.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17.00 heures.

L. Flamache / F. De La Fuente Sobrino / M.-C. Dieudonné / Yvette Flamache.
Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01905/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

SERVICES LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1- la société à responsabilité limitée SOFIROM, S.à r.l., avec siège à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, constituée sous forme d'une société anonyme aux termes d'un acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 28 janvier 1997, publiée au Mémorial C numéro 239 du 16 mai 1997, inscrite au Registre de Commerce de Diekirch sous le numéro B 4.272 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale actée par le notaire instrumentant en date du 7 août 2001,

2- la société IMMOROM S.A., avec siège à L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 327 du 5 mai 2000, inscrite au Registre de Commerce de Diekirch sous le numéro B 5.541,

toutes deux ici représentées par Monsieur Gérard Deman, employé privé, demeurant à B-1450 Chastre, 18, rue du Tilleul, en vertu du pouvoir lui conféré par Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à Rombach, administrateur-délégué desdites sociétés aux termes d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent, comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SERVICES LINE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bigonville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une centrale téléphonique de services et la prestation de services de secrétariat étendus. D'une manière générale, la société peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions ont été souscrites par:

1) SOFIROM, S.à r.l., préqualifiée	50 actions
2) IMMOROM S.A., préqualifiée	50 actions

Total: 100 actions

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social, ou en tout autre endroit désigné par les convocations, le 25 mai de chaque année à 20.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Le conseil pourra encore nommer des fondés de pouvoir, directeurs ou autres mandataires auxquels il confiera tout ou partie de l'administration journalière.

La délégation de l'intégralité de la gestion journalière ne pourra s'opérer qu'avec l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans.

Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme d'environ mille trois cent trente euros (EUR 1.330,-). Les fondateurs sont indivisiblement et irrévocablement solidaires du paiement de ces frais.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants agissant comme susdit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 ans:
 - 1) Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à Rombach,
 - 2) Monsieur Gérard Deman, employé privé, demeurant à B-1450 Chastre, 18, rue du Tilleul,
 - 3) Monsieur Alain Herman, administrateur de société, demeurant à Huy, 34, Chaussée de Liège,
 - 4) Monsieur Philippe Bernard, employé privé, demeurant à B-5361 Hamois (Mohiville), 12, rue de Porcheresse.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la durée de 6 ans: La société LUXFIBEL, S.à r.l. avec siège à Rombach, 18, route de Bigonville.
5. Le siège social est fixé à L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.
6. Messieurs Gérard Deman et Alain Herman, préqualifiés, sont nommés administrateurs-délégués avec pouvoir d'engager la société sous leur signature individuelle en toute circonstance.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Déclaration

Avant de conclure, le notaire a attiré l'attention du comparant sur l'obligation pour la société de solliciter et d'obtenir les autorisations administratives requises avant toute transaction de nature commerciale.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclare connaître le bénéficiaire réel de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'aucune des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Ledit comparant, pour autant qu'il s'agisse d'une personne physique, s'est identifié auprès du notaire au moyen de sa carte d'identité.

Signé: G. Deman, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 26 avril 2002, vol. 401, fol. 92, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 21 mai 2002.

C. Mines.

(01951/225/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

EUROGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R. C. Luxembourg B 3.099

- constituée par devant Maître Camille Mines notaire de résidence à Clervaux en date du 25 novembre 1994,
- inscrite au Registre de Commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous B 3.099
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 113 du 10 mars 1995 page 5403,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 27 juin 1995,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 26 juin 1998,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 7 avril 2000,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 23 mai 2000.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires
tenue au siège social de la société le 26 juin 2001, d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Madame Sandra Veithen, Président du Conseil d'Administration, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte;
- Madame Netty Turmes, administrateur, demeurant à L-9710 Clervaux, 3, Grand'Rue;
- Madame Anne Schmitz, administrateur, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, rte de Marnach (Appt.3);
- Monsieur André Gilis, commissaire, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, rte de Marnach (Appt.6).

L'assemblée se tient sous la présidence de Madame Sandra Veithen.

Madame le Président ouvre la séance à 16.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
- modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Monsieur André Gilis, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Il conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par un bénéfice après impôts de 572.505,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.
- d'augmenter le capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

- de modifier de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance à 18.00 heures.

S. Veithen / N. Turmes / A. Schmitz / A. Gilis.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01906/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

PONDANT DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9539 Wiltz, 10, rue du Moulin.

R. C. Diekirch B 4.934.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 26, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01964/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 2002.

ELES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 3.365

- constituée par devant Maître Martine Weinandy notaire à Clervaux le 12 décembre 1995,
- inscrite au Registre de Commerce près du tribunal d'arrondissement à Diekirch sous B 3.365
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 76 le 13 février 1996 page 3645,
- modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2000.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires
tenue au siège social de la société le 16 mars 2001, d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Monsieur Fritz Duker, Président du Conseil d'Administration, demeurant à L-9768 Reuler
 - Monsieur Mario Karus, administrateur, demeurant à D-41366 Schwalmtal, Lüttelforst 245,
 - Madame Judith Karus, administrateur, demeurant à D-41366 Schwalmtal, Lüttelforst 245,
 - Madame Beatrice Dewael, commissaire, demeurant à B-Mechelen, Van Benedenlai 39,
- L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Fritz Duker.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- reconduction des administrateurs et du commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra excéder six années.
- conversion du capital en Euros et dotation à la réserve légale pour le montant maximum.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Madame Beatrice Dewael, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Elle conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par un bénéfice après impôts de 205.356,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra pas excéder six années.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.

L'assemblée décide de porter le capital de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR par prélèvement sur les résultats reportés et d'affecter la réserve légale à 3.100,00 EUR.

A) Capital

Conversion en Euros: 1.250.000,- LUF à 40,3399	30.986,99
Augmentation de capital par prélèvement des résultats reportés	13,31
Capital après conversion	31.000,00

B) Réserve légale

- Résultats reportés: 305.929,- LUF	7.583,78
- Bénéfice de l'exercice: 205.356,- LUF	5.090,64
- prélèvement augmentation de capital	- 13,31
- Solde du bénéfice disponible à l'affectation de la réserve légale	12.661,11
- Dotation à la réserve légale	- 3.100,00
- Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2001	9.561,11

Suite à ces opérations, la situation au 1^{er} janvier 2001 sera la suivante:

Capital social	31.000,00
Réserve légale	3.100,00
Report à nouveau	9.561,11

- de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.
L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance à 18.30 heures.

F. Duker / M. Karus / J. Karus / B.
Dewael.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 90, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01907/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

GASTROFINA INTERNATIONALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1E.

R. C. Luxembourg B 4.357

- constituée par devant Maître Arrensdorff Roger notaire à Wiltz le 15 avril 1997,
 - inscrite au Registre de Commerce près du tribunal d'arrondissement à Diekirch sous B 4.357
 - publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 389 le 21 juillet 1997 page 18659,
 - modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 1997,
 - modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 1999.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires

tenue au siège social de la société d'une manière extraordinaire le 28 juin 2001

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Madame Juliette Smets, demeurant à L-9952 Drinklange, Maison 1E, Maison,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Gilbert Goffin, demeurant à L-9952 Drinklange, Maison 1E,

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Daniel Goffin, demeurant à L-9227 Diekirch, 2, Esplanade.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose.

I: Que la présente assemblée générale ordinaire a:

Ordre du jour:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- conversion du capital social de 2.450.000,- LUF en 60.733,91 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 61.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 266,09 EUR.
- modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante et un mille euros (61.000,- EUR) représenté par mille neuf cent soixante (1.960) actions sans désignation de valeur nominale. La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Elle conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par une perte de 49.173,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de convertir le capital social de 2.450.000,- LUF en 60.733,91 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.
- d'augmenter le capital social à 61.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 266,09 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 266,09 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

- de modifier de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante et un mille euros (61.000,- EUR) représenté par mille neuf cent soixante (1.960) actions sans désignation de valeur nominale. La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance à 18.00 heures

J. Smets / G. Goffin / D. Goffin

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 91, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01901/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

CYBERTRONIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 5.936

- constituée par devant Maître Martine Decker notaire de résidence à Wiltz en date du 12 décembre 2001,
- inscrite au Registre de Commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous B 5.936
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 550 du 19 juillet 2001 page 26363.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue
 au siège social de la société le 5 mars 2001, d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Monsieur Natale Mazzeo, Président du Conseil d'Administration, demeurant à B-1000 Bruxelles, 9/b34, boulevard Anspach;
- Mademoiselle Ana Parralo-Risco, administrateur, demeurant à B-1070 Anderlecht, 17, rue Demosthène;
- Madame Sandra Vandervoort, administrateur, demeurant à B-1731 Asse, 9/2 Raymond Polgrimsaan;
- Monsieur André Roelants, commissaire, demeurant à L-9990 Weiswampach, Maison 27G.

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Natale Mazzeo.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18.30 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Le commissaire, Monsieur André Roelants, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Il conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par une perte de 22.622,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.
- d'augmenter le capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

- de modifier de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19.00 heures.

N. Mazzeo / A. Parralo-Risco / S. Vandervoort / A. Roelants.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 90, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01909/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

ALLPACK SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9090 Warken, 109, rue de Welscheid.

R. C. Diekirch B 6.257.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 22 mai 2002, vol. 270, fol. 77, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Warken, le 24 mai 2002.

*Pour ALLPACK SERVICES S.A.**Société Anonyme*

(01962/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

MAKKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9681 Roullingen, 11, rue des Romains.

R. C. Diekirch B 3.131.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 24 mai 2002, vol. 173, fol. 53, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mai 2002.

C. Weber.

(01926/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

COMMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

- constituée par devant Maître Martine Decker notaire à Wiltz le 21 décembre 1998,
- inscrite au Registre de Commerce près du tribunal d'arrondissement à Diekirch sous B 5.053
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 162 le 12 mars 1999 page 7734,
- modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 octobre 1999,
- modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue
au siège social de la société le 2 mai 2001, d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Monsieur Joao Paulo Rodrigues De Matos, Président du Conseil d'Administration, demeurant L-Clervaux, 23, rue de la Gare,
- Madame Guilhermina De Campos Rodrigues, administrateur, demeurant à L-9709 Clervaux, 11, rue Brooch.
- Monsieur Sergio De Jesus Viegas, administrateur, demeurant à L-9713 Clervaux, 32, An der Ley,
- Madame Sandra Silva Bastos, commissaire, demeurant à L-Clervaux, 23, rue de la Gare.

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Joao Paulo Rodrigues De Matos.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- conversion du capital en Euros et dotation à la réserve légale pour le montant maximum.
- modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale. La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Madame Sandra Silva Bastos, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Elle conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par un bénéfice après impôts de 594.223,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.

L'assemblée décide de porter le capital de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR par prélèvement sur les résultats reportés et d'affecter la réserve légale à 3.100,00 EUR.

A) Capital:

Conversion en Euros: 1.250.000,- LUF à 40,3399	30.986,99
Augmentation de capital par prélèvement des résultats reportés	13,31
Capital après conversion	31.000,00

B) Réserve légale:

- Résultats reportés: - 264.471 LUF	- 6.556,06
- Bénéfice de l'exercice: 594.223 LUF	14.730,40
- prélèvement augmentation de capital	- 13,31
- Solde du bénéfice disponible à l'affectation de la réserve légale	8.161,03
- Dotation à la réserve légale	- 3.100,00
- Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2001	5.061,03

Suite à ces opérations, la situation au 1^{er} janvier 2001 sera la suivante:

Capital social	31.000,00
Réserve légale	3.100,00
Report à nouveau	5.061,03

- de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance à 20.30 heures.

J. P. Rodrigues De Matos / G. De Campos Rodrigues / S. De Jesus Viegas / S. Silva Bastos.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 89, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01910/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

FLALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 3.255

- constituée par devant Maître Martine Weinandy notaire à Clervaux le 29 juin 1995,
- inscrite au Registre de Commerce près du tribunal d'arrondissement à Diekirch sous B 3.255
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 449 le 12 septembre 1995 page 21528,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 4 juin 1996,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 20 décembre 2000.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires

tenue au siège social de la société le 11 juin 2001 d'une manière extraordinaire

Ont comparu:

- Monsieur Luc Flamache, Président du Conseil d'Administration, demeurant à B-1050 Bruxelles
- Monsieur De La Fuente Sobrino Francisco, administrateur, demeurant à B-1050 Bruxelles
- Madame Maire-Claire Dieudonné, administrateur, demeurant à B-1050 Bruxelles, avenue de la Couronne 388
- Madame Yvette Flamache, commissaire, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue des Liégeois 17

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Luc Flamache.

Monsieur le Président ouvre la séance à 15.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- reconduction des administrateurs et du commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra excéder six années.
- conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
- modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Le commissaire, Madame Yvette Flamache, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Elle conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par une perte de 68.974,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité:

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de reconduire des administrateurs et du commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra excéder six années.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.
- d'augmenter le capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

- de modifier de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16.00 heures.

L. Flamache / F. De La Fuente Sobrino / M.-C. Dieudonné / Yvette Flamache.
Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 90, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01904/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

D.G.S. CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1E.

R. C. Luxembourg B 4.356

- constituée par devant Maître Arrensdorff Roger notaire à Wiltz le 15 avril 1997,
- inscrite au Registre de Commerce près du tribunal d'arrondissement à Diekirch sous B 4.356
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 389 le 21 juillet 1997 page 18662,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 21 mai 1999.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue au siège social de la société d'une manière extraordinaire le 28 juin 2001

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Madame Juliette Smets, demeurant à L-9952 Drinklange, 1E, Maison,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Gilbert Goffin, demeurant à L-9952 Drinklange, Maison 1E,
L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Daniel Goffin, demeurant à L-9227 Diekirch, 2, Esplanade.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I: Que la présente assemblée générale ordinaire a pour:

Ordre du jour:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- conversion du capital social de 2.450.000,- LUF en 60.733,91 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 61.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 266,09 EUR.
- modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante et un mille euros (61.000,- EUR) représenté par mille neuf cent soixante (1.960) actions sans désignation de valeur nominale. La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Elle conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par une perte de 405.703,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.

- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.

de convertir le capital social de 2.450.000,- LUF en 60.733,91 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.

- d'augmenter le capital social à 61.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 266,09 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 266,09 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

- de modifier de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante et un mille euros (61.000,- EUR) représenté par mille neuf cent soixante (1.960) actions sans désignation de valeur nominale. La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance à 19.00 heures.

J. Smets / G. Goffin / D. Goffin

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 91, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01908/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

BADIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9554 Wiltz, 57, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 2.882

- constituée par devant Maître Paul Bettingen notaire de résidence à Wiltz le 2 février 1994,
- inscrite au Registre de Commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous B 2.882,
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 174 du 4 mai 1994 page 8316,

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue
 au siège social de la société le 4 avril 2002 à 17.00 heures*

A comparu:

- Monsieur Sulejman Badic; gérant, demeurant à L-9510 Wiltz, 23, rue Leopold Rischard, associé unique.

L'ordre du jour:

- conversion du capital social de 500.000 LUF en 12.394,68 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 12.400 EUR par prélèvement sur les résultats reportés.
- dotation à la réserve légale pour le montant maximum.
- échange des 100 parts sociales anciennes de 5.000 LUF contre 100 parts sociales nouvelles de 124,- EUR.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

La société peut racheter ses propres parts dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

L'associé décide:

- de convertir le capital social de 500.000,- LUF en 12.394,68 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 LUF), à partir du 1^{er} janvier 2001.
- de porter le capital de 12.394,68 EUR à 12.400,- EUR par prélèvement sur les résultats reportés et d'affecter la réserve légale à 1.240,- EUR.

A) Capital

Conversion en Euros: 500.000,- LUF à 40,3399	12.394,68
Augmentation de capital par prélèvement des résultats reportés	5,32
Capital après conversion	12.400,00

B) Réserve légale:

- Résultats reportés: 831.231 LUF	20.605,68
- Bénéfice de l'exercice: - 717.498 LUF	- 17.786,31
- prélèvement: augmentation de capital	- 5,32
- Solde du bénéfice disponible à l'affectation de la réserve légale	2.814,05
- Dotation à la réserve légale	- 1.240,00
- Report à nouveau	1.574,05

Suite à ces opérations, la situation au 1^{er} janvier 2001 sera la suivante:

Capital social	12.400,00
Réserve légale	1.240,00
Report à nouveau	1.574,05

- d'échanger des 100 parts sociales anciennes de 5.000 LUF contre 100 parts sociales nouvelles de 124,- EUR.
- de modifier de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euro (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euro (124,- EUR) chacune. La société peut racheter ses propres parts dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Badic lève la séance à 18.00 heures.

Signature.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 92, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01913/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

SME KRONOS BENELUX, Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 avril 2002.

H. Hellinckx.

(01927/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

AMERTRONIC S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 5.935

- constituée par devant Maître Martine Decker notaire de résidence à Wiltz en date 12 décembre 2000,
- inscrite au Registre de Commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous B 5.935
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 550 le 19 juillet 2001 page 26355.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue
 au siège social de la société le 5 mars 2001, d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Monsieur Natale Mazzeo, Président du Conseil d'Administration, demeurant à B-1000 Bruxelles, 9/b34, boulevard Anspach;
- Mademoiselle Ana Parralo-Risco, administrateur, demeurant à B-1070 Anderlecht, 17, rue Demosthène;
- Madame Sandra Vandervoort, administrateur, demeurant à B-1731 Asse, 9/2 Raymond Polgrimsaan;
- Monsieur André Roelants, commissaire, demeurant à L-9990 Weiswampach, Maison 27G.

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Natale Mazzeo.

Monsieur le Président ouvre la séance à 16.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- conversion du capital social de 2.000.000 LUF en 49.578,70 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 49.600,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 21,30 EUR.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante neuf mille six cent euros (49.600,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Le commissaire, Monsieur André Roelants, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Il conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par une perte de 16.771,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de convertir le capital social de 2.000.000,- LUF en 49.578,70 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.
- d'augmenter le capital social à 49.600 EUR par des versements en espèces pour un montant total de 21,30 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 21,30 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

- de modifier de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante neuf mille six cent euros (49.600,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 17.30 heures.

N. Mazzeo / A. Parralo-Risco / S. Vandervoort / A. Roelants.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01914/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

HAMMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9419 Vianden, 25, rue du Vieux Marché.

R. C. Diekirch B 5.769.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 21 mai 2002, vol. 270, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ettelbruck, le 16 mai 2002.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(01961/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

ALPHA MICRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 37, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 2.805

- constituée par devant Maître Camille Mines notaire de résidence à Clervaux le 22 octobre 1993,
- inscrite au Registre de Commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous B 2.805,
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 593 du 13 décembre 1993 page 28419 et 28420,
- modifiée suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman de Rambrouch, le 19 décembre 1995.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue
 au siège social de la société le 11 décembre 2001 à 17.00 heures*

A comparu:

- Monsieur Bernard Huon; gérant, demeurant à L-8838 Wahl, 37, rue Principale, associé unique.

L'ordre du jour:

- conversion du capital social de 1.100.000,- LUF en 27.268,29 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 27.500,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 231,71 EUR.
- échange des 1.100 parts sociales anciennes de 1.000,- LUF contre 1.100 parts sociales nouvelles de 25,- EUR.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-sept mille cinq cent euros (27.500,- EUR) représenté par mille cent (1.100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La société peut racheter ses propres parts dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

L'associé décide à

- augmenter le capital sociale à vingt-sept mille cinq cent euros (27.500,- EUR) moyennant versements en espèces d'un montant total de 231,71 EUR sans émission des parts nouvelles, et de fixer la valeur nominale d'une part à 25,- EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les associés au prorata des parts qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 231,71 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

- échanger des 1.100 parts sociales anciennes de 1.000,- LUF contre 1.100 parts sociales nouvelles de 25,- EUR.
- modifier de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-sept mille cinq cent euros (27.500,- EUR) représenté par mille cent (1.100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La société peut racheter ses propres parts dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Huon lève la séance à 18.00 heures.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 91, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01915/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

LS MODELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9761 Lentzweiler, 8, Résidence Daefelter Boesch.

R. C. Diekirch B 4.363.

—
 Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 21 mai 2002, vol. 138, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

G. Poncé.

(01960/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

LS MODELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9761 Lentzweiler, 8, Résidence Daefelter Boesch.

R. C. Diekirch B 4.363.

—
 Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 21 mai 2002, vol. 138, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2002.

G. Poncé.

(01959/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2002.

AFOPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 3.253

- constituée par devant Maître Martine Weinandy notaire à Clervaux le 29 juin 1995,
- inscrite au Registre de Commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous B 3.253
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 449 le 12 septembre 1995, page 21529,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 4 juin 1996,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 20 décembre 2000.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue
 au siège social de la société le 5 juin 2001, d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Monsieur Luc Flamache, Président du Conseil d'Administration, demeurant à B-1050 Bruxelles, 388, avenue de la Couronne;
- Monsieur De La Fuente Sobrino Francisco, administrateur, demeurant à B-1050 Bruxelles, 29, rue du Vernis;
- Madame Maire-Claire Dieudonné, administrateur, demeurant à B-1050 Bruxelles, 388, avenue de la Couronne;
- Madame Yvette Flamache, commissaire, demeurant à B-1050 Bruxelles, 17, rue des Liégeois.

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Luc Flamache.

Monsieur le Président ouvre la séance à 16.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- reconduction des administrateurs et du commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra excéder six années.
- conversion du capital en Euros et dotation à la réserve légale pour le montant maximum.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Madame Yvette Flamache, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Elle conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par un bénéfice après impôts de 360.305,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra pas excéder six années.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.

L'assemblée décide de porter le capital de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR par prélèvement sur les résultats reportés et d'affecter la réserve légale à 3.100,00 EUR.

A) Capital

Conversion en Euros: 1.250.000,- LUF à 40,3399	30.986,99
Augmentation de capital par prélèvement des résultats reportés	13,31
Capital après conversion	31.000,00

B) Réserve légale:

- Résultats reportés: 945.173 LUF	23.430,23
- Bénéfice de l'exercice: 360.305 LUF	8.931,72
- prélèvement augmentation de capital	- 13,31
- Solde du bénéfice disponible à l'affectation de la réserve légale	32.348,64
- Dotation à la réserve légale	- 3.100,00
- Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2001	29.248,64

Suite à ces opérations, la situation au 1^{er} janvier 2001 sera la suivante:

Capital social	31.000,00
Réserve légale	3.100,00
Report à nouveau	29.248,64

- de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18.00 heures.

L. Flamache / F. De La Fuente Sobrino / M.-C. Dieudonné / Y. Flamache.
Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 89, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01916/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

URE-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 4.001

- constituée par-devant Maître Martine Weinandy, notaire à Clervaux le 23 janvier 1996,
- inscrite au Registre de Commerce près du tribunal d'arrondissement à Diekirch sous B 4.001
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 191 le 10 avril 1996 page 9.129,
- modifiée par l'assemblée générale extraordinaire à la date du 15 février 2001.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société tenue au siège social de la société
le 1^{er} juin 2001 d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Madame Dominique Peters, Président du Conseil d'Administration, demeurant à B-4682 Houtain-St-Simeon,
- Monsieur Jean-Camie Vanderbyse, administrateur, demeurant à B-4682 Oupeye, 66, rue Haute Vinëve,
- Monsieur Luc Marcelis, administrateur, demeurant à B-4360 Oreye, 30 Grand-Route,
- Monsieur Vincent Vanderbyse, commissaire, demeurant à B-4340 Villers Leveque, 34, rue Joseph Dethier.

L'assemblée se tient sous la présidence de Madame Dominique Peters.

Madame le Président ouvre la séance à 10.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- acceptation de la démission de Madame Jeanine Martin en tant que administrateur, demeurant à B-4000 Rocourt, 94, rue Bw Stabe, tout en lui donnant décharge pour les exercices en cours et écoulés.
- nomination de Monsieur Jean-Camie Vanderbyse en tant que administrateur demeurant à B-4682 Oupeye, 66, rue Haute Vinëve,
- reconduction des administrateurs et du commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra excéder six années.
- conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
- modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Monsieur Vincent Vanderbyse, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Il conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 1999, qui se solde par une perte de 440.470,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité:

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- d'accepter de la démission de Madame Jeanine Martin en tant que administrateur tout en lui donnant décharge pour les exercices en cours et écoulés,
- de nommer de Monsieur Jean-Camie Vanderbyse en tant que administrateur avec effet immédiat,
- reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra excéder six années.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- d'augmenter le capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
- de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance à 11.30 heures.

D. Peters / J.-C. Vanderbyse / L. Marcelis / V. Vanderbyse

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 91, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01924/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

TOPTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, 1A, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 2.932

- constituée par devant Maître Camille Mines notaire à Clervaux le 24 mars 1995,
- inscrite au Registre de Commerce près du tribunal d'arrondissement à Diekirch sous B 2.932
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 278 page 13359, 17296,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 23 mai 1997.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue
 au siège social de la société le 13 avril 2001, d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Monsieur Jean-Claude Lipperts, administrateur délégué, demeurant à L-9759 Knaphoscheid, 6, rue Principale;
- Madame Martine Lipperts, administrateur délégué, demeurant à L-9759 Knaphoscheid, 1A, rue Principale;
- Madame Marcelle Schmitz, demeurant à L-9759 Knaphoscheid, 6, rue Principale;
- Monsieur Georges Lipperts, commissaire, demeurant à L-9759 Knaphoscheid, 1A, rue Principale.

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Lipperts.

Monsieur le Président ouvre la séance à 14.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale. La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Monsieur Georges Lipperts, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Il conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par un bénéfice après impôts de 51.592,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité:

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- d'augmenter le capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
- de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale. La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16.30 heures.

J.-C. Lipperts / M. Lipperts / M. Schmitz / G. Lipperts.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01918/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

BBR MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

- constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire, en date du 27 juin 1988, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations numéro 268, du 7 octobre 1988;
- modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire, en date du 19 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations numéro 127, du 10 mai 1989;
- modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire, en date du 13 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations numéro 550, du 19 juillet 2001, page 26354;

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue au siège de la société
 le 29 mai 2001 à 11.00 heures, d'une manière extraordinaire*

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jean-Louis Posson, administrateur de société, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, rte de Marnach qui désigne comme secrétaire Madame Suzanne Daenen-Posson, employée privé.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur André Gilis, expert-comptable, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, rte de Marnach (Appt.6).

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président ouvre la séance à 11.00 heures et fait remarquer que, vu que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- reconduction des administrateurs et du commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra excéder six années.
- conversion du capital en Euros et dotation à la réserve légale pour le montant maximum.
- modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cents cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale. La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Monsieur Gilis André, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Il conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par un bénéfice après impôts de 24.192 LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité:

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra pas excéder six années.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.

L'assemblée décide de porter le capital de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR par prélèvement sur les résultats reportés et d'affecter la réserve légale à 3.100,00 EUR.

A) Capital:

Conversion en Euros: 1.250.000,- LUF à 40,3399	30.986,99
Augmentation de capital par prélèvement des résultats reportés	13,31
Capital après conversion	<u>31.000,00</u>

B) Réserve légale:

- Résultats reportés: 888.164 LUF	22.017,01
- Bénéfice de l'exercice: 24.192 LUF	599,70
- prélèvement augmentation de capital	- 13,31
- Solde du bénéfice disponible à l'affectation de la réserve légale	<u>22.603,40</u>
- Dotation à la réserve légale	- 3.100,00
- Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2001	<u>19.503,40</u>

Suite à ces opérations, la situation au 1^{er} janvier 2001 sera la suivante:

Capital social	31.000,00
Réserve légale	3.100,00
Report à nouveau	19.503,40

- de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cents cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12.30 heures.

J.-L. Posson / S. Daenen-Posson /A. Gilis.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 89, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01912/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

DE JONGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Alscheid.

R. C. Diekirch B 2.236.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 36, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, mai 2002.

Pour JONGE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(01997/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 2002.

THIERCADO GASTRONOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1E.

R. C. Luxembourg B 4.358

- constituée par devant Maître Arrensdorff Roger notaire à Wiltz le 15 avril 1997,
- inscrite au Registre de Commerce près du tribunal d'arrondissement à Diekirch sous B 4.358
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 389 le 21 juillet page 18655,
- modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 1997,
- modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 1999.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue
 au siège social de la société d'une manière extraordinaire le 21 juin 2001*

L'assemblée est ouverte à 19.30 heures sous la présidence de Madame Juliette Smets, demeurant à L-9952 Drinklange, 1E, Maison,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Gilbert Goffin, demeurant à L-9952 Drinklange, Maison 1E,

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Daniel Goffin, demeurant à L-9227 Diekirch, 2, Espanade.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose

I: Que la présente assemblée générale ordinaire a pour

Ordre du jour:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- conversion du capital social de 2.450.000,- LUF en 60.733,91 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 61.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 266,09 EUR.
- modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-un mille euros (61.000,- EUR) représenté par mille neuf cent soixante (1.960) actions sans désignation de valeur nominale. La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Elle conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par une perte de 487.299,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de convertir le capital social de 2.450.000,- LUF en 60.733,91 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- d'augmenter le capital social à 61.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 266,09 EUR.
- de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-un mille euros (61.000,- EUR) représenté par mille neuf cent soixante (1.960) actions sans désignation de valeur nominale. La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance à 22.00 heures.

J. Smets / G. Goffin / D. Goffin

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 91, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01920/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

P.T.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laiterie.

R. C. Diekirch B 5.455.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 14 mai 2002, vol. 210, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01971/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2002.

SECARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 3.254

- constituée par devant Maître Martine Weinandy notaire à Clervaux le 29 juin 1995,
- inscrite au Registre de Commerce près du tribunal d'arrondissement à Diekirch sous B 3.254
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 449 le 12 septembre 1995 page 21534,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 4 juin 1996,
- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 20 décembre 2000.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue
au siège social de la société le 5 juin 2001, d'une manière extraordinaire

Ont comparu:

- Monsieur Luc Flamache, Président du Conseil d'Administration, demeurant à B-1050 Bruxelles
- Monsieur De La Fuente Sobrino Francisco, administrateur, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue de Vergnies 29
- Madame Maire-Claire Dieudonné, administrateur, demeurant à B-1050 Bruxelles, avenue de la Couronne 388
- Madame Yvette Flamache, commissaire, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue des Liégeois 17

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Luc Flamache.

Monsieur le Président ouvre la séance à 16.30 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
- reconduction des administrateurs et du commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra excéder six années.
- conversion du capital en Euros et dotation à la réserve légale pour le montant maximum.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, madame Yvette Flamache, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Elle conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par un bénéfice après impôts de 1.362.837,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra pas excéder six années.
- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69,- EUR (taux de conversion 1,- EUR=40.3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.

L'assemblée décide de porter le capital de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR par prélèvement sur les résultats reportés et d'affecter la réserve légale à 3.100,00 EUR.

A) Capital

Conversion en Euros: 1.250.000,- LUF à 40,3399	30.986,99
Augmentation de capital par prélèvement des résultats reportés	13,31
Capital après conversion	31.000,00

B) Réserve légale:

- Résultats reportés: 3.249.374 LUF	80.549,87
- Bénéfice de l'exercice: 1.362.837 LUF	33.783,85
- prélèvement augmentation de capital	- 13,31
- Solde du bénéfice disponible à l'affectation de la réserve légale	114.320,41
- Dotation à la réserve légale	- 3.100,00
- Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2001	111.220,41

Suite à ces opérations, la situation au 1^{er} janvier 2001 sera la suivante:

Capital social	31.000,00
Réserve légale	3.100,00
Report à nouveau	111.220,41

- de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.
L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 17.30 heures.

L. Flamache / F. De La Fuente Sobrino / M.-C. Dieudonné / Y. Flamache.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 89, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01921/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

MULTIDATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 2.610.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

MULTIDATA, S.à r.l.

(01943/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

MULTIDATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 2.610.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

MULTIDATA, S.à r.l.

(01942/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

MULTIDATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 2.610.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 19 avril 2002, vol. 173, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

MULTIDATA, S.à r.l.

(01941/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

TWILIGHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Luxembourg B 3.203

- constituée par devant Maître Martine Weinandy notaire à Clervaux le 7 avril 1995,
- inscrite au Registre de Commerce près du tribunal d'arrondissement à Diekirch sous B 3.203
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 339 le 25 juillet 1995 page 16261,
- modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} février 1999,
- modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 février 2000.
- modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2000.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue
au siège social de la société le 1^{er} juin 2001, d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Monsieur Jürgen Tiezema, Président du Conseil d'Administration, demeurant à L-Wilwerwiltz, Maison 26;
- Madame Anita Van Renswoude, administrateur, demeurant à L-Wilwerwiltz, Maison 26;
- Madame Annelies Wolma, administrateur, demeurant à NL-Tonden, Hoevesteeg 5;
- Monsieur Reinder-Jan Tiezema, commissaire, demeurant à NL-Tonden 5, Hoevesteeg.

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Jürgen Tiezema.

Monsieur le Président ouvre la séance à 15.00 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.

- conversion du capital en Euros et dotation à la réserve légale pour le montant maximum.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Monsieur Reinder-Jan Tiezema, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Il conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000 qui se solde par une perte de 254,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.

- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.

- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.

L'assemblée décide de porter le capital de 30.986,69 EUR à 31.000,- EUR par prélèvement sur les résultats reportés et d'affecter la réserve légale à 3.100,00 EUR.

A) Capital

Conversion en Euros: 1.250.000,- LUF à 40,3399	30.986,99
Augmentation de capital par prélèvement des résultats reportés	13,31
Capital après conversion	<u>31.000,00</u>

B) Réserve légale:

- Résultats reportés: 725.217 LUF	17.977,66
- Bénéfice de l'exercice: - 254 LUF	- 6,30
- prélèvement augmentation de capital	- 13,31
- Solde du bénéfice disponible à l'affectation de la réserve légale	<u>17.958,05</u>
- Dotation à la réserve légale	- 3.100,00
- Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2001	<u>14.858,05</u>

Suite à ces opérations, la situation au 1^{er} janvier 2001 sera la suivante:

Capital social	31.000,00
Réserve légale	3.100,00
Report à nouveau	14.858,05

- de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17.30 heures.

J. Tiezema / A. Van Renswoude / A. Wolma / R.-J. Tiezema.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 90, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01917/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

RYAN EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 113, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 5.934

- constituée par devant Maître Martine Decker notaire de résidence à Wiltz le 12 décembre 2000,

- inscrite au Registre de Commerce et des sociétés près du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous B 5.934
- publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 550 le 19 juillet 2001 page 26359,

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue
au siège social de la société le 5 mars 2001, d'une manière extraordinaire*

Ont comparu:

- Monsieur Natale Mazzeo, Président du Conseil d'Administration, demeurant à B-1000 Bruxelles, 9/b34, boulevard Anspach;

- Mademoiselle Ana Parralo-Risco, administrateur, demeurant à B-1070 Anderlecht, 17, rue Demosthène;

- Madame Sandra Vandervoort, administrateur, demeurant à B-1731 Asse, 9/2 Raymond Polgrimsaan;

- Monsieur André Roelants, commissaire, demeurant à L-9990 Weiswampach, Maison 27G.

L'assemblée se tient sous la présidence de Monsieur Natale Mazzeo.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19.30 heures et fait remarquer que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.

- conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2001.
- augmentation du capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.
- modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le commissaire, Monsieur André Roelants, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Il conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2000, qui se solde par une perte de 12.567 LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2000 ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.

- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur gestion pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.

- de convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 francs luxembourgeois), à partir du 1^{er} janvier 2001.

- d'augmenter le capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

- de modifier de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20.30 heures.

N. Mazzeo / A. Parralo-Risco / S. Vandervoort / A. Roelants.

Enregistré à Clervaux, le 8 mai 2002, vol. 210, fol. 91, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01922/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2002.

NORTH LIFE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Niederfeulen, 13, Feulenerhecken.

R. C. Diekirch B 6.344.

Réunion des associés

Acceptation de la démission de Monsieur Marc Ernzer, demeurant à L-8118 Bridel, 15, rue des Bruyères de sa fonction de gérant technique de la société. Décharge lui est accordée.

Nomination de Monsieur Mike Pena, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 159, avenue Salentiny, dans la fonction de gérant technique.

Signé à Niederfeulen, le 23 mai 2002.

M. Pena.

Enregistré à Diekirch, le 24 mai 2002, vol. 270, fol. 79, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(01976/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mai 2002.
